MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque
Bureau de la gestion intégrée du risque
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique

DGAL/SDEIGIR/2024-34

16/01/2024

Date de mise en application : 01/01/2024
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Dispositif PSPC Campagne 2024: plan exploratoire de la contamination par les ciguatoxines des poissons consommés localement dans les DROM et plan exploratoire de la contamination par les phycotoxines lipophiles, ASP et PSP des oursins et tuniciers aux stades de la production et de la distribution.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Les objectifs de ces deux plans exploratoires sont :
- pour les ciguatoxines : de contribuer à l'évaluation des risques et d'acquérir des données sur les poissons consommés localement qui permettront à terme de contribuer aux réflexions en cours sur l'évolution des mesures de gestion à prendre pour gérer ce danger.
- pour les biotoxines marines : de contribuer à l'évaluation des risques et d'acquérir des données sur les oursins et tuniciers au stade de la production (criées, navire expéditeurs…) et à la mise sur le marché (GMS, poissonneries…).

Les prélèvements de ces deux plans ne sont pas délégués.

Textes de référence :
Règlement (UE) 2017/625
Règlement délégué (UE) 2019/624
Règlement d'exécution (UE) 2019/627)
Instruction technique générale relative à la campagne 2024 des plans de surveillance et plans de contrôle la DGAL/SDEIGIR/2023-6

La présente instruction technique présente les modalités spécifiques de deux plans exploratoires nouveaux concernant des produits de la pêche :

- Le plan exploratoire de la contamination par les ciguatoxines des poissons consommés localement,
- Le plan exploratoire de la contamination par les phycotoxines lipophiles, ASP et PSP des oursins et tuniciers aux stades de la production et de la distribution.

Contexte

Partie 1 : Ciguatera

La ciguatera est une intoxication alimentaire liée à la consommation de poissons ayant accumulé des ciguatoxines, biotoxines marines produites par les algues unicellaires *Gambierdiscus spp.* et *Fukuyoa spp.* Elles sont regroupées en trois familles selon leur origine géographique : les ciguatoxines du Pacifique (P-CTX), des Caraïbes (C-CTX) et de l'océan Indien (I-CTX). Le tableau clinique de la ciguatera associe des signes digestifs, neurologiques, cutanés, cardiovasculaires et respiratoires d'intensité variable. Il varie en fonction de l'origine géographique des poissons. Les symptômes apparaissent deux à douze heures après ingestion et persistent plusieurs semaines voire des mois. Les ciguatoxines étant thermostables, il n'y pas de mesure de maîtrise possible par la cuisson ni par la congélation.
La France est un des pays européens les plus touchés, avec la survenue d'intoxications régulières dans certains départements d'outre-mer (de 30 à 50 cas par an en Guadeloupe et à la Martinique).
Une méthode semi-quantitative par test cellulaire neuro2a a été développée dans le cadre des projets européens EUROCIGUA 1 (Efsa, 2016-2020) et EUROCIGUA 2 (2022-2026).
A ce jour, ni seuil réglementaire, ni méthode officielle pour l'analyse des ciguatoxines n'est prescrit dans la réglementation, bien que le règlement d'exécution (UE) n°2019/627 prévoit que « des contrôles doivent être effectués pour veiller à ce que les produits de la pêche contenant des biotoxines, telles que la ciguatera, ne soient pas mis sur le marché ».

Partie 2 : Biotoxines marines dans les oursins et tuniciers

Sont régulièrement programmés des plans de surveillance et de contrôle des biotoxines marines réglementées dans les coquillages des groupes 2 (mollusques bivalves fouisseurs : palourdes…) et 3 (mollusques bivalves non fouisseurs : moules, huîtres…).
La nécessité d'acquérir des données supplémentaires sur les niveaux de contamination en biotoxines marines (Lipophiles, ASP, PSP) des espèces de coquillages du groupe 1, en particulier PSP dans les tuniciers et oursins, s'inscrit dans le cadre de l'évolution de la règlementation européenne (Règlement (CE) 853/2004) et des contrôles officiels (Règlement (UE) 2017/625, Règlement délégué (UE) 2019/624 et Règlement d'exécution (UE) 2019/627) concernant les échinodermes.

Objectifs

Les objectifs de ces plans sont :

- pour les ciguatoxines : de contribuer à l'évaluation des risques et d'acquérir des données sur les poissons consommés localement qui permettront à terme de contribuer aux réflexions en cours sur l'évolution des mesures de gestion à prendre pour gérer ce danger.
- pour les biotoxines marines : de contribuer à l'évaluation des risques et d'acquérir des données sur les oursins et tuniciers au stade de la production (criées, navire expéditeurs…) et à la mise sur le marché (GMS, poissonneries…).

1. Plan d'échantillonnage

1.1. Nombre d'échantillons à réaliser au niveau national

Le nombre total d'échantillons à prélever de manière aléatoire est fixé à 370 ainsi répartis :

➢ Plan exploratoire ciguatera

175 échantillons de poissons consommés localement (n=1).

Ces prélèvements sont ainsi répartis :

n = 50 pour Martinique
n = 50 pour Guadeloupe
n = 25 pour Guyane
n = 25 pour La Réunion
n = 25 pour Mayotte

Ciblage des espèces :
La répartition suivante est proposée **à titre indicatif** afin de contribuer au mieux à nourrir l'évaluation des risques, mais la nature des prélèvements pourra être adaptée par la DAAF. Une majorité de carangues *Caranx sp.* et de vivaneaux *Ludjanus sp.* est souhaitée pour couvrir un maximum d'espèces responsables de TIAC.

La répartition fine est laissée à l'appréciation des DAAF et il est donc indispensable de bien préciser dans le DAP :
- le nom vernaculaire et surtout le nom latin correspondant,
- la zone de pêche,
- le poids du poisson.

50 prélèvements pour la Guadeloupe :
- 13 *Caranx spp* dont *Caranx ruber* (6), *C.latus* (5), *C.lugubris* (2),
- 22 *Ludjanus spp* dont *Ludjanus analis* (8), *L. jocu* (8), *L. vivanus* (2), *L. buccanella* (2), *L. apodus* (2),
- 12 *Epinephelus spp* : *E. guttatus* (6) et *E. striatus* (6),
- 3 *Gymnothoriax funebris.*

50 prélèvements pour la Martinique :
- 30 *Caranx spp* dont *C. bartholomei* (12), *C. latus* (10), *C. ruber* (5), *C.lugubris* (3),
- 20 *Ludjanus spp* dont *L. buccanella* (7), *L.bohar* (5), *L. analis* (2), *L. jocu* (2), *L. vivanus* (2), *L. apodus* (2).

25 prélèvements pour la Guyane :
- 6 *Caranx spp.,*
- 6 *Epinephelus spp,*
- 5 *Chelon spp,*
- 5 *Thazards,*
- 3 *Ludjanus spp.*

25 prélèvements pour Mayotte et 25 prélèvements pour La Réunion :

Mayotte (n=25) :
- 8 *Caranx spp.* dont *Caranx melampygus, C. ignobilis, C.lugubris* si possible,
- 8 *Ludjanus spp.* dont *Aprion virescens* et *Ludjanus bohar, L.gibbus* et/ou *buccanella* et/ou *analis*

et/ou *jocu* si possible,
- 9 Serranidae dont *Variola louti* (croissant queue jaune) autant que possible.

- **La Réunion (n=25)** : focus espèces réglementées au titre de l'article 4 de l'arrêté 3621/2009
- 10 Serranidae dont *Variola louti*,
- 10 *Caranx spp.* dont *Caranx melampygus, C. ignobilis, C.lugubris,*
- 5 *Ludjanus spp.* dont *Ludjanus bohar, L.gibbus* et/ou *buccanella* et/ou *analis* et/ou *jocu*.

Dans la mesure du possible, il est demandé de préserver les têtes, voire les viscères, où les toxines sont les plus susceptibles de se bio accumuler.

➢ Plan exploratoire oursins et tuniciers

- 170 échantillons d'oursins (n=1) au stade de la production et de la distribution,

- 25 échantillons de tuniciers (n=1) au stade de la production et de la distribution.

Dans les régions productrices, pour les oursins et tuniciers, un minimum de 50% des prélèvements seront à réaliser au stade de la production.

Afin de contribuer au mieux à l'évaluation des risques, il est indispensable de mentionner sur le DAP pour les échantillons prélevés au stade de la production la zone classée (REMI) ou la zone de pêche (en absence de classement de la zone).

1.2. Programmation régionale des prélèvements

➢ Plan exploratoire ciguatera

5 DROM sont concernés pour les poissons consommés localement (tableau en **annexe 1a**).

➢ Plan exploratoire oursins et tuniciers

8 régions de métropole sont concernées pour les oursins et les tuniciers

Le nombre d'échantillons concernant les oursins et les tuniciers à prélever est réparti en fonction des données de pêche régionales et par région proportionnellement à la population humaine, comme le montre le tableau en **annexe 1b**.
La répartition régio-départementale se fera sur les mêmes clés de répartition (production pour les plans à la production et population humaine pour les plans à la distribution).
On entend par prélèvement au stade de la production, les prélèvements réalisés à la production primaire et "premiers points de débarquement ou établissements à terre" (criées, points de débarques, navires expéditeurs, ...)
Pour les prélèvements au stade de la distribution, ils pourront être réalisés dans les points de vente, mais aussi les grossistes, plateformes de distribution, entrepôts, ...

2. Gestion des prélèvements > DD(ETS)PP / DAAF

2.1. Modalités de prélèvement et d'acheminement

Les prélèvements (et leur acheminement au laboratoire) concernés par cette instruction technique ne sont pas délégués.

Le tableau 1 ci-dessous synthétise l'ensemble des éléments à prendre en compte par la DD(ETS)PP.

Tableau 1 : Fiche récapitulative à destination du préleveur

Matrices à prélever	Poissons consommés localement	Tuniciers	Oursins
Période de prélèvement	Du 1er janvier au 31 décembre 2024	Du 1er janvier au 31 décembre 2024	Du 1er janvier au 31 décembre 2024 (en fonction des restrictions préfectorales suivant les façades maritimes)
Répartition des prélèvements	Veiller à répartir les prélèvements de façon régulière tout au long de l'année	En fonction des périodes de pêche et des imports	En fonction des périodes de pêche et des imports
Stade de prélèvement	Distribution	Production et distribution	Production et distribution
Type de plan	Exploratoire		
Stratégie d'échantillonnage	Prélèvements aléatoires		
Identification des échantillons et recueil des commémoratifs	**Chaque échantillon doit être identifié sans ambiguïté immédiatement après le prélèvement** à l'aide des étiquettes autocollantes présentes sur le pré-DAP. Il doit être transmis au laboratoire accompagné du DAP papier qui identifie la nature et l'origine du prélèvement.		
Informations relatives au	A récupérer **au moment du prélèvement** : voir Fiche des Descripteurs		
Détail matrices à prélever	*Caranx spp, Ludjanus spp, Epinephelus spp, Gymnothoriax funebris, Serranidae* *Chelon spp*	*Microcosmus sp*	*Paracentrotus sp.* (ex : *Paracentrosus lividus*) *Sphaerechinus sp.* (ex : *Sphaerechinus granularis*) *Strongylocentrotus sp.* (ex : *strongylocentrotus droebachiensis*)
Etat de la matrice	Poissons frais réfrigérés	Vivants réfrigérés	Vivants réfrigérés
Modalités d'échantillonnage	(n=1) de 200 g minimum	(n=1) au minimum 5 individus entiers, prélevés en divers points du lot, permettant d'obtenir un poids minimal de 1 Kg	(n=1) au minimum 10 individus entiers, prélevés en divers points du lot, permettant d'obtenir un poids minimal de 500 g
Modalités de conservation du prélèvement	Froid négatif : température inférieure à -15°C, de préférence inférieure à -18°C	Froid négatif : température inférieure à -15°C, de préférence inférieure à -18°C	Froid négatif : température inférieure à -15°C, de préférence inférieure à -18°C

Matrices à prélever	Poissons consommés localement	Tuniciers	Oursins
Délai d'acheminement au laboratoire	un seul envoi groupé ou en 2 fois (à définir entre la DAAF et le Laboratoire)	Possibilité d'un ou plusieurs envois groupés (à définir entre le préleveur et le LNR)	Possibilité d'un ou plusieurs envois groupés (à définir entre le préleveur et le laboratoire d'analyse)
Laboratoires destinataires des prélèvements	LNR Biotoxines marines de Maisons Alfort et CITEB* NB : Les poissons de Martinique, Guadeloupe et Guyane seront envoyés au LNR. Les poissons de La Réunion et Mayotte seront envoyés au CITEB.	LNR BM de l'Anses Maisons Alfort	Laboratoires destinataires des échantillons : Laboratoire départemental d'analyses (LDA 13) Technopôle de Château-Gombert 29 rue Frédéric Joliot-Curie 13013 MARSEILLE LABOCEA (LDA 35b) La Magdelaine 35270 COMBOURG

* Les LNR biotoxines marines et le CITEB garderont un échantillon de 1 g min pour envoi en parallèle au SCL 13 pour diagnose d'espèce par analyse génétique.

2.2. Descripteurs d'intervention

Les descripteurs d'intervention à renseigner par la DD(ETS)PP **le plus rapidement possible après le prélèvement** sont récapitulés en **annexe 2.**

Pour les oursins et tuniciers, le stade auquel sera réalisé le prélèvement sera à renseigner dans le descripteur « Type d'établissement », celui-ci sera à préciser exactement.
Aussi afin de renseigner le plus précisément possible les zones de pêche, le préleveur, au stade de la production, peut s'appuyer sur les documents utilisés par les professionnels, journal de pêche, électronique ou non, documents d'enregistrements.

3. Gestion des échantillons > Laboratoires d'analyses (LNR BM, CITEB, SCL et laboratoires destinataires des échantillons)

Le tableau 2 ci-dessous synthétise l'ensemble des éléments à prendre en compte **par les laboratoires d'analyses.**

Tableau 2 : Fiche récapitulative à destination des laboratoires d'analyses

Plan	Poissons consommés localement	Tuniciers	Oursins
Analytes recherchés	Ciguatoxines	Phycotoxines ASP, PSP et lipophiles	Phycotoxines ASP, PSP et lipophiles
Matrices à analyser	*Caranx spp, Ludjanus spp, Epinephelus spp, Chelon spp, Gymnothoriax funebris,* Serranidae	Microcosmus sp.	*Paracentrotus sp.* (ex : *Paracentrosus lividus*) *Sphaerechinus sp.* (ex : *Sphaerechinus granularis*) *Strongylocentrotus sp.* (ex : *strongylocentrotus droebachiensis*)
Type de denrée	DAOA	DAOA	DAOA
Référence de la fiche de plan	-	PLIPO V2.3 PASP V2.3 PPSP V2.3	PLIPO V2.3 PASP V2.3 PPSP V3.0
Nombre d'unités (n)	1	1	1
Conditionnement	Emballé et étiqueté	Emballage et étiqueté (distribution)	Emballage et étiqueté (distribution)
Conservation avant analyse	Produits congelés : température : inférieure à -15°C, de préférence inférieure à -18°C	Produits congelés : température : inférieure à -15°C, de préférence inférieure à -18°C	Produits congelés : température : inférieure à -15°C, de préférence inférieure à -18°C
Critère d'acceptabilité des échantillons	En cas de non-respect de la température et/ou du délai d'acheminement requis, le LNR BM de Maisons Alfort, le CITEB et les laboratoires qualifiés pour les oursins refusent les échantillons et en informent l'expéditeur		
Nombre de prélèvements	175	25 Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	170 Au moins 50 % à la production pour les régions littorales
Laboratoires destinataires des prélèvements	➢ **LNR BM de Maisons Alfort** * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50), Martinique (n=50) et Guyane (n=25) ➢ **CITEB** * pour les échantillons de La Réunion (n=25) et Mayotte (n=25) **Envois :** en un ou plusieurs envois groupés (à convenir entre DAAF et laboratoires destinataires)	LNR BM de Maisons Alfort	Laboratoires destinataires des échantillons : Laboratoire départemental d'analyses (LDA 13) Technopôle de Château-Gombert 29 rue Frédéric Joliot-Curie 13013 MARSEILLE LABOCEA (LDA 35b) La Magdelaine 35270 COMBOURG
Mise en œuvre des analyses	Les échantillons sont conservés en froid négatif et analysés par séries		
Type de méthode	Neuro2a	Chimique	Chimique

Plan	Poissons consommés localement	Tuniciers	Oursins
Prise d'essai pour analyse	10g à 15g	Phycotoxines PSP : 5g Phycotoxines ASP : 4 g Phycotoxines lipophiles : 2g	Phycotoxines PSP : 5g Phycotoxines ASP : 4 g Phycotoxines lipophiles : 2g
Méthodes de référence	-	Cf Tableau A	
Limites critères règlement (CE) n°2073/2005	-	Phycotoxines PSP : 800 µg équivalent saxitoxine di-HCl par kg de chair totale (CT) Phycotoxines ASP : 20 mg d'acide domoïque par kg de chair totale Phycotoxines lipophiles : -160 µg équivalent acide okadaïque par kg de CT -3,75 mg équivalent yessotoxine par kg de CT -160 µg équivalent azaspiracide 1 par kg de CT	Phycotoxines PSP : 800 µg équivalent saxitoxine di-HCl par kg de chair totale Phycotoxines ASP : 20 mg d'acide domoïque par kg de chair totale (CT) Phycotoxines lipophiles : -160 µg équivalent acide okadaïque par kg de CT -3,75 mg équivalent yessotoxine par kg de chair -160 µg équivalent azaspiracide 1 par kg de CT

*Les LNR biotoxines marines et le CITEB garderont un échantillon de 1 g min pour envoi en parallèle au SCL 13 pour diagnose d'espèce par analyse génétique.

Les laboratoires destinataires des prélèvements non qualifiés pour les EDI communiquent les résultats aux DD(ETS)PP, au fur et à mesure de leur obtention, sous forme de rapports d'essais. Il est nécessaire de faire figurer les numéros de DAP sur les rapports d'essais, afin de garantir sans ambiguïté la traçabilité des résultats.
Les laboratoires qualifiés pour les EDI saisissent les résultats dans SIGAL au fur et à mesure de leur obtention.

Les résultats doivent être disponibles au plus tard le 28 février 2025.

4. Gestion des échantillons non-conformes et mise en œuvre des mesures de gestion > DD(ETS)PP / DAAF

Cf. instruction technique générale relative aux PSPC de 2024

Au travers de ces 2 plans exploratoires il s'agit d'acquérir des données pour l'évaluation du risque, en cas de contamination par les biotoxines marines dans les poissons consommés localement, dans les oursins ou dans les tuniciers, aucune mesure de gestion ne sera mise en œuvre.
Le signalement à la DGAL/MUS n'est donc pas nécessaire.

5. Dispositions financières

Les frais liés aux analyses réalisées par les laboratoires agréés sont à imputer sur le budget du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », action 03, sous-action 35 – activité budgétaire 020603003501 « Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes »- groupe marchandise 43.01.03.

Pour le plan exploratoire ciguatoxines:

Les analyses de ciguatoxines réalisées par le CITEB font l'objet d'une convention avec la DAAF de La Réunion et de Mayotte.

Les analyses de ciguatoxines réalisées par le LNR biotoxines marines font l'objet d'une convention avec la DAAF de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane.

Les frais d'acheminement des prélèvements et le coût des analyses réalisées sont pris en charge par les DAAF sur les crédits généraux au titre du plan exploratoire ciguatoxines.

Les analyses réalisées par le SCL sont couvertes par une convention nationale.

Je vous demande de réaliser les plans cités en objet sur la base de l'ensemble des dispositions spécifiques explicitées dans la présente instruction.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

<u>Annexe 1a</u> : Répartition du nombre de prélèvements par matrices et par région à la distribution pour Ciguatera.

Matrices	**Nombre prélèvements national**	ARA (Auvergne-Rhône-Alpes	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BRE (Bretagne)	CVL (Centre-Val de Loire)	COR (Corse)	GES (Grand Est)	HDF (Hauts-de-France)	IDF (Ile-de-France)	NAQ (Nouvelle-Aquitaine)	NOR (Normandie)	OCC (Occitanie)	PAC (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PDL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	972 (Martinique)	973 (Guyane)	974 (La Réunion)	976 (Mayotte)
Poissons consommés localement	175	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	50	25	25	25

<u>Annexe 1b</u> : Répartition du nombre de prélèvements par matrices et par région à la production et à la distribution pour les oursins et tuniciers.

<u>Dans les régions productrices, pour les oursins et tuniciers, un minimum de 50% des prélèvements seront à réaliser au stade de la production.</u>

Matrices	**Nombre prélèvements national**	ARA (Auvergne-Rhône-Alpes	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BRE (Bretagne)	CVL (Centre-Val de Loire)	COR (Corse)	GES (Grand Est)	HDF (Hauts-de-France)	IDF (Ile-de-France)	NAQ (Nouvelle-Aquitaine)	NOR (Normandie)	OCC (Occitanie)	PAC (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PDL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	972 (Martinique)	973 (Guyane)	974 (La Réunion)	976 (Mayotte)
Oursins	170	5	0	40	0	20	0	0	20	5	0	40	20	20	0	0	0	0	0
Tuniciers	25	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	10	10	0	0	0	0	0	0

Annexe 2 : Descripteurs d'intervention

Libellé	Sigle	Type	Valeur	Observations	Obligatoire (X)
Plan poissons pêchés localement à la distribution					
Type d'établissement		LCU	'Marché local', 'Rayon poissonnerie', 'Autre à préciser'.		X
Etablissement production d'origine		ALPHA			X
Nature du produit		LCU	'Autre à préciser', 'en darne', 'en filet', 'entier non éviscéré', 'entier éviscéré', 'queue', 'tranche'.		
Espèce de poisson		ALPHA			X
Taille échantillon		ALPHA			X
Zone de pêche		ALPHA			X
Pays d'origine	PAYORIG	LCU	Voir liste SIGAL		X
Température	TEMP	ALPHA			
Date de pêche		ALPHA			
Date de l'envoi des prélèvements	DTENVPREL	ALPHA			X
Commentaires	CMNT	ALPHA			
Plan tuniciers et oursins à la production et à la distribution					
Type d'établissement		LCU	'Production, type d'établissement à préciser', 'Distribution,		X

			type d'établissement à préciser'		
Etablissement production d'origine		ALPHA			X
Espèce de coquillage		LCU	'Tunicier', 'oursin'		X
Taille échantillon (kg)		ALPHA			X
Zone de pêche ou zone REMI		ALPHA			X
Date de pêche		ALPHA			
Identification du lot	IDLOTAX	ALPHA			X
Pays d'origine	PAYORIG	LCU	Voir liste SIGAL		X
Date de l'envoi des prélèvements	DTENVPREL	ALPHA			X
Commentaires	CMNT	ALPHA			

Types de descripteurs : LCU = liste à choix unique / ALPHA = alphanumérique